

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 02 octobre 2025

### Le paiement de vos taxes foncières 2025

Votre avis de taxes foncières 2025 est d'ores et déjà disponible en ligne, dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

#### Deux solutions de paiement s'offrent à vous sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) :

- Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance en vous rendant dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) jusqu'au 30 septembre.

Ce moyen de paiement est simple et pratique :  **votre impôt sera prélevé automatiquement et votre adhésion vaudra également pour les années suivantes.** À l'avenir, vous n'aurez ainsi plus à vous préoccuper du paiement de vos taxes foncières : il sera automatique.

- Vous pouvez également payer en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou sur l'application mobile « Impots.gouv » en scannant le code QR présent sur votre avis. Vous pouvez faire cette opération jusqu'au 20 octobre. Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 27 octobre.

**Nouveauté** : Dès cette année, lors de votre paiement en ligne, vous avez la possibilité d'opter pour le **paiement immédiat** (prélèvement à J+3 à compter de l'enregistrement de votre paiement).

#### Les dates clés pour le paiement de vos taxes foncières 2025

- **Paiement à l'échéance** : votre compte bancaire sera prélevé le 27 octobre 2025.
- **Paiement en ligne** : vous pouvez valider votre paiement jusqu'au 20 octobre 2025.

Les autres moyens de régler votre impôt : à la condition que le montant à payer soit inférieur ou égal à 300 €, il vous est possible d'utiliser les autres moyens de paiement mentionnés dans la notice de votre avis : chèque ou TIP SEPA si votre avis comporte un talon de paiement, espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par la direction générale des Finances publiques. Votre paiement devra alors être réalisé au plus tard le 15 octobre 2025.

\*Pour toute question sur les contrats de prélèvement, vous pouvez contacter la direction générale des Finances publiques via la messagerie sécurisée de votre espace particulier ou appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (heures de la métropole).